



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cour d'appel de ROUEN  
Marché n°02-2025 CA ROUEN

### Règlement de consultation (RC)

**Transport de corps à visage découvert ou mis en bière dans le cadre des autopsies ou examens de corps prescrits par les autorités judiciaires pour l'ensemble des services judiciaires de la cour d'appel de Rouen et de Caen**

Numéro APPACH : PRA034367  
Numéro de marché : 02-2025 CA ROUEN

Date limite de réception des offres :

Le 03/11/2025 à 12h00 (heure de Paris)

Table des matières

Article 1 – Acheteur public .....	4
Article 1.1 – Identité du pouvoir adjudicateur.....	4
Article 1.2 – Représentant du pouvoir adjudicateur .....	4
Article 1.3 – Comptable assignataire.....	4
Article 1.4 – Type d'acheteur .....	4
Article 2 – Objet du marché.....	4
Article 2.1 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV).....	5
Article 2.2 - Allotissement .....	5
Article 2.3 – Forme du marché .....	5
Article 2.4 – Montant du marché .....	6
Article 2.5 – Durée du marché.....	6
Article 2.5.6 – Lots 1 à 4 .....	6
Article 2.5.7 – Lots 5 à 10 .....	6
Article 3 – Conditions de la consultation .....	7
Article 3.1 – Procédure de passation .....	7
Article 3.2 – Délai de validité des offres.....	7
Article 3.3 - Variantes .....	7
Article 3.4 – Négociation .....	7
Article 3.5 – Unité monétaire et langue.....	7
Article 3.6 – Dossier de consultation .....	7
Article 3.6.1 – Modalité de retrait du DCE.....	7
Article 3.6.2 – Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 3.6.3 – Questions ou demandes complémentaires .....	8
Article 3.6.4 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises .....	8
Article 4 – Clause sociale .....	8
Article 5 – Clause environnementale .....	9
Article 6 – Transmission des candidatures et des offres.....	9
Article 6.1 – Modalité de remise des candidatures et offres .....	9
Article 6.2 – Délai de remise des candidatures et des offres .....	9
Article 6.3 – Copie de sauvegarde .....	9
Article 6.4 – Signature électronique.....	10
Article 7 – Présentation des candidatures et offres .....	10
Article 7.1 - Conditions de participation des concurrents.....	10
Article 7.2 - Groupement d'opérateurs économiques .....	10

Article 7.3 -Sous-traitance .....	11
Article 8 – Contenu de la réponse .....	11
Article 8.1 – Constitution de l'enveloppe électronique .....	11
Article 8.2 – Contenu du dossier de candidature.....	12
Article 8.3 – Contenu du dossier offre.....	13
Article 9 – Examen des plis .....	14
Article 9-1 Examens des candidatures.....	14
Article 9.2 – Examen des offres .....	15
Article 9.2.1 – Analyse du prix (60).....	15
Article 9.2.2 – Analyse de la valeur technique (40) .....	16
Article 9.3 – Classement final .....	16
Article10 – Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses.....	16
Article 10.1 – L'offre irrégulière .....	16
Article 10.2 - L'offre inacceptable.....	17
Article 10.3 – L'offre inappropriée .....	17
Article 10.4 – L'offre anormalement basse.....	17
Article 11 – Attribution du marché.....	17
Article 11.1 - Information à l'attributaire.....	17
Article 11.2. Documents à fournir par le candidat attributaire.....	18
Article 11.3 - Information des candidats non retenus.....	18
Article 11.4 – Notification .....	19
Article 12 – Voies de recours.....	19

## **Article 1 – Acheteur public**

### **Article 1.1 – Identité du pouvoir adjudicateur**

Etat- Ministère de la justice

Cour d'appel de Rouen

Représentée par Madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen et Madame la procureure générale près ladite cour

101 Boulevard de l'Europe – Immeuble Europa

76100 Rouen

### **Article 1.2 – Représentant du pouvoir adjudicateur**

Clément Robert, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire

Service administratif régional

101 Boulevard de l'Europe – Immeuble Europa

76100 Rouen

### **Article 1.3 – Comptable assignataire**

Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne

Cité administrative

Avenue Janvier

35021 Rennes cedex 9

### **Article 1.4 – Type d'acheteur**

Ministère ou toute autre autorité nationale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

## **Article 2 – Objet du marché**

Le présent marché est conclu dans le cadre d'une consultation ayant pour objet des prestations de transport de corps à visage découvert ou mis en bière dans le cadre des autopsies ou examens de corps prescrits par les autorités judiciaires pour l'ensemble des services judiciaires de la cour d'appel de Rouen et de Caen.

Les prestations sont détaillées dans le CCP.

## **Article 2.1 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

98371200 – Services de pompes funèbres

## **Article 2.2 - Allotissement**

Le marché est allotni de la façon suivante :

Lot	Nom	Zone
1	Lot_1_Rouen	Compétence territoriale du TJ de Rouen
2	Lot_2_Dieppe	Compétence territoriale du TJ de Dieppe
3	Lot_3_Le_Havre	Compétence territoriale du TJ du Havre
4	Lot_4_Evreux	Compétence territoriale du TJ d'Evreux
5	Lot_5_Caen	Compétence territoriale du TJ de Caen
6	Lot_6_Lisieux	Compétence territoriale du TJ de Lisieux
7	Lot_7_Coutances	Compétence territoriale du TJ de Coutances
8	Lot_8_Cherbourg	Compétence territoriale du TJ de Cherbourg
9	Lot_9_Alençon	Compétence territoriale du TJ d'Alençon
10	Lot_10_Argentan	Compétence territoriale du TJ d'Argentan

## **Article 2.3 – Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande multi-attributaires. Il est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'une multi-attribution.

Chacun des lots aura deux titulaires.

## **Article 2.4 – Montant du marché**

Le montant maximum HT sur les 4 années est de :

N° Lot	Libellé	Montant maximum sur 4 ans HT	Montant maximum sur 4 ans TTC
1	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Rouen	1 012 600,00 €	1 215 120,00 €
2	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Dieppe	210 300,00 €	252 360,00 €
3	Compétence territoriale du tribunal judiciaire du Havre	550 333,33 €	660 400,00 €
4	Compétence territoriale du tribunal judiciaire d'Evreux	600 333,33 €	720 400,00 €
5	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Caen	110 500,00 €	132 600,00 €
6	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Lisieux	113 333,33 €	136 000,00 €
7	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Coutance	189 000,00 €	226 800,00 €
8	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin	57 166,67 €	68 600,00 €
9	Compétence territoriale du tribunal judiciaire d'Alençon	55 333,33 €	66 400,00 €
10	Compétence territoriale du tribunal judiciaire d'Argentan	1 100,00 €	1 320,00 €
Total		2 900 000,00 €	3 480 000,00 €

\*NB : Explications des écarts entre les lots 1, 2, 3 et 4 et les lots 5 à 10 : Concernant les lots 1 à 4, le prévisionnel annuel a été calculé sur la base de prix libre en raison de l'absence de marché existant. Seuls les lots 5 à 10 bénéficient à ce jour d'un marché venant réglementer les prix

## **Article 2.5 – Durée du marché**

### **Article 2.5.6 – Lots 1 à 4**

Concernant les lots 1 à 4, le marché est conclu pour une période ferme courant du 01/02/2026, jusqu'au 31/01/2027

Les périodes sont décrites à l'article 1.5 du CCP.

### **Article 2.5.7 – Lots 5 à 10**

Concernant les lots 5 à 10, le marché est conclu pour une période ferme courant du 21/05/2026 au 31/01/2027

Les périodes sont décrites à l'article 1.5 du CCP.

## **Article 3 – Conditions de la consultation**

### **Article 3.1 – Procédure de passation**

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande multi-attributaires. Il est régi par les dispositions du code de la commande publique (article R2124-2 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique)

### **Article 3.2 – Délai de validité des offres**

Les offres demeurent valides pendant cent-quatre-vingt jours (180 jours). Ce délai court à compter de la date limite de réception indiquée en page de garde du présent règlement.

### **Article 3.3 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

### **Article 3.4 – Négociation**

Conformément à l'article R 2161-6 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il peut uniquement leur demander de préciser la teneur de leur offre.

### **Article 3.5 – Unité monétaire et langue**

L'unité monétaire du marché est l'euro.

L'ensemble des documents fournis par le candidat doivent être rédigés en langue française.

### **Article 3.6 – Dossier de consultation**

#### **Article 3.6.1 – Modalité de retrait du DCE**

Le dossier de consultation est mis à la disposition des entreprises gratuitement sur le plateforme dématérialisée PLACE :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La dématérialisation des échanges entre l'acheteur et les soumissionnaires concerne notamment :

- La mise à disposition des documents de consultation
- La réception des candidatures et des offres
- Les questions/réponses des acheteurs et soumissionnaires, les demandes d'informations, de compléments...

### **Article 3.6.2 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement valant CCP de chacun des lots (comprenant le BPU)
- La carte du ressort de la cour d'appel de Rouen (annexe 1)
- La carte du ressort de la cour de Caen (annexe 2)
- Le devis quantitatif estimatif -DQE (annexe 3)
- La réquisition (annexe 4)
- L'attestation de service fait (annexe 5)

### **Article 3.6.3 – Questions ou demandes complémentaires**

Toutes questions ou demandes de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de l'offre devra impérativement être déposées sur la plateforme PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

La date limite pour déposer des questions et/ou demandes de renseignement est fixée au 14/10/2025.

Une réponse sera adressée par l'administration à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard le 24/10/2025.

### **Article 3.6.4 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres, soit le 24/10/2025, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces consultations n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats seront informés par l'envoie d'un message électronique sur l'adresse électronique indiquée lors du retrait du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement cette messagerie.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté sa messagerie de façon régulière.

## **Article 4 – Clause sociale**

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'égalité hommes-femmes détaillée dans l'article 10 du cahier des clauses particulières (CCP).

## **Article 5 – Clause environnementale**

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à la responsabilité environnementale détaillée dans l'article 9 du cahier des clauses particulières (CCP).

## **Article 6 – Transmission des candidatures et des offres**

### **Article 6.1 – Modalité de remise des candidatures et offres**

La présente consultation est régie par les articles R 2132-7 et suivants du code de la commande publique. A ce titre, les communications et échanges d'information lors de la passation du marché n'ont lieu que par voie électronique.

Il est donc attendu une réponse par voie électronique sur la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas de pluralité d'offres par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur est ouverte.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

### **Article 6.2 – Délai de remise des candidatures et des offres**

Le soumissionnaire devra anticiper le dépôt de l'offre et de la candidature car l'opération est susceptible de prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti et que l'accusé de réception électronique comportant la date et l'heure du dépôt est généré.

A défaut de réception dans les délais impartis, la candidature est rejetée et éliminée en application de l'article R 2143-2 et R 2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### **Article 6.3 – Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R 2132-11 du code de commande publique, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

Service administratif régional de Rouen  
Pôle marchés publics  
101 Boulevard de l'Europe  
76100 Rouen  
Copie de sauvegarde 02/2025 CA Rouen – Ne pas ouvrir

La copie n'est ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises
- Un pli électronique n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur

La copie est écartée si un programme informatique malveillant est détecté.

En cas de distribution par porteur (chronopost, fedex, dhl etc) ou en cas de dépôt par le candidat lui-même, les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse évoquée plus haut du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### **Article 6.4 – Signature électronique**

Afin d'aider au mieux les entreprises, le cadre réglementaire prévoit à titre transitoire le choix du mode de signature :

- Signature électronique
- Signature manuscrite des documents à la condition d'être ensuite numérisés et transmis par voie électronique selon les modalités de transmission prévues (plateforme PLACE)

Ces certificats doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et être référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ce référentiel et cette liste sont publiés à l'adresse <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

#### **Article 7 – Présentation des candidatures et offres**

##### **Article 7.1 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

##### **Article 7.2 - Groupement d'opérateurs économiques**

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co

contractants. Au cas où il serait conclu avec des entreprises groupées, l'offre du groupement d'entreprises consulté doit porter sur l'ensemble des prestations pour tous les sites de chaque lot. Toute offre incomplète sera éliminée. Pour les offres présentées sous forme de groupement, celui-ci doit obligatoirement être solidaire.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique.

Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements. Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire mais signée par tous les membres du groupement. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

### **Article 7.3 -Sous-traitance**

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant l'imprimé DC4 joint au présent dossier de consultation, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du code de la commande publique. Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-4 à L2193-7 du code de la commande publique.

## **Article 8 – Contenu de la réponse**

### **Article 8.1 – Constitution de l'enveloppe électronique**

Pour répondre à la consultation, l'entreprise devra transmettre dans son enveloppe électronique :

- Un dossier candidature contenant les pièces énoncées à l'article 7.2
- Un dossier offre contenant les pièces énoncées à l'article 7.3

Et pour cela pour chacun des lots s'il répond à plusieurs lots.

Le soumissionnaire est invité à utiliser les formats suivants :

- Format pdf .pdf (non crypté)
- Forma word .doc ou .doc
- Formant excel .xls ou .xlsx
- Format powerpoint .ppt ou .pptx
- Format libre office .odt ou .odtx ou .odp
- Format compressé .zip
- Format image jpeg

Les fichiers seront nommés de la manière suivante :

Nomducandidat-numérodulot-nomdudocument.extension

## **Article 8.2 – Contenu du dossier de candidature**

Le candidat indique et produit les pièces suivantes (présentées dans cet ordre) :

- Une lettre de candidature via le formulaire DC1 « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses ci-traitants
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Le formulaire non obligatoire mais préconisé DC2, « déclaration du candidat »
- L'habilitation funéraire délivrée par les services de la préfecture

Si le soumissionnaire ne fournit pas de DC1 et de DC2, il devra attester sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner et déclarer présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues à l'article 441-1 du code pénal pour faux ou usage de faux.

En application des articles L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique, le candidat doit produire, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Les interdictions de soumissionner à un marché ou un accord-cadre résultent des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

- Les documents et renseignements suivants aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément aux dispositions des articles R2142-1, R2142-2, R2142-4 à R2142-14, R2142-25, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique
  - Une présentation sommaire de la société
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des 3 dernières années
  - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opération économique et/ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables et des agents du candidat assurant des prestations de services de même nature que celle du marché
  - Une déclaration appropriée (relative aux services de même nature que celle du marché) de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés à l'objet du marché
  - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (Pouvoirs et/ou extrait kbis datant de moins de 3 mois)

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

### **Article 8.3 – Contenu du dossier offre**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) valant clauses techniques particulières (CCP)** dûment complété, daté, paraphé à chaque page et signé par les représentants qualifiés des entreprises signataires du marché, en précisant le mandataire en cas de groupement.

La signature de l'AE porte acceptation sans aucune réserve de toutes les autres pièces constitutives du marché.

En cas de groupement solidaire d'entreprises, le mandataire commun du groupement peut représenter les cotraitants dont il aura reçu un pouvoir, sous réserve de fournir à l'appui de l'offre les pouvoirs. L'absence d'au moins un pouvoir rendre l'offre non conforme.

En cas de sous-traitance **déclarée** et afin de désigner les sous-traitants, il est précisé que le candidat doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, l'acte d'engagement est accompagné pour chaque sous-traitant des mêmes justificatifs que ceux requis du candidat.

- **Le devis quantitatif estimatif (DQE)** dûment complété, daté et signé
- **Un mémoire technique**

Le mémoire technique comportera les éléments démontrant la conformité de l'offre au CCP et des éléments pour le jugement de l'offre.

Il indiquera dans l'ordre et numéroté comme suit et par lot à minima les éléments dans le tableau ci-dessous.

À noter que les critères de choix sont jugés sur la base du mémoire technique. D'où le soin que le candidat doit apporter à la constitution de cette pièce du marché. La remise d'un mémoire justificatif qui ne comporterait pas les critères demandés ci-dessous et, plus généralement, la remise d'une offre incomplète par rapport aux éléments cités entraînerait une notation basse de l'offre du candidat.

1 – Organisation de la prestation et outils de contrôle de la prestation déployée	1.1 – Organisation de la structure <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organigramme détaillé et coordonnées des principaux interlocuteurs</li> <li>• Implantation géographique</li> </ul>
2 – Moyens humains et matériel	2.1 -Moyens humains <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels affectés aux prestations, y compris l'encadrement</li> </ul> 2.2 – Moyens matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types de véhicules</li> <li>• Housses biodégradables</li> <li>• Housses de transport</li> </ul>
3 - Capacité à réaliser la prestation dans les délais impartis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalité de mise en œuvre</li> <li>• Mise en œuvre d'une astreinte (week-end, jours fériés, nuit)</li> <li>• Délais garantis</li> </ul>
4 – Propositions environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures prises pour réduire les impacts environnementaux</li> </ul>

## **Article 9 – Examen des plis**

### **Article 9-1 Examens des candidatures**

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L 2141-1 à L 2141-22 du code de la commande publique sont exclus.

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R2142-1 à R 2143-16 du code de commande publique.

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et des certificats de qualifications professionnelles ;
- Capacités techniques : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- Capacités financières : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur

Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

## **Article 9.2 – Examen des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

### **Article 9.2.1 – Analyse du prix (60)**

- **Critère de méthode de notation des prix**

L'analyse des prix sera réalisée en fonction du DQE fourni en Annexe 3.

- **Méthode de notation**

Le candidat qui aura proposé le prix le plus bas bénéficiera d'une note égale à 60 sur ce sous-critère, si cette offre n'est pas considérée comme anormalement basse.

Les autres offres seront notées suivant la formule suivante :

$$N = (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 60$$

La pondération sera appliquée sur la note ainsi obtenue.

### **Article 9.2.2 – Analyse de la valeur technique (40)**

- **Critère de méthode de notation de la valeur technique**

1 – Organisation de la prestation et outils de contrôle de la prestation déployés	10%
2 – Moyens humains et matériel	5%
3 - Capacité à réaliser la prestation dans les délais impartis	15%
4 – Propositions environnementales	10%

- **Méthode de notation**

Sujet non abordé	0
Très insuffisant	5
Moyen	10
Bien	15
Très bien	20

### **Article 9.3 – Classement final**

Un classement des offres est ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes obtenues afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre les pièces prévues par la réglementation.

### **Article10 – Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses**

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

### **Article 10.1 – L'offre irrégulière**

Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les

caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre. La demande de régularisation peut être faite par le biais du profil d'acheteur ou à l'adresse postale ou électronique des parties mentionnée dans les documents transmis. La date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la demande de régularisation est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les candidats sont réputés avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de trois jours à compter de la date de la demande de régularisation formulée sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

### **Article 10.2 - L'offre inacceptable**

Est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

### **Article 10.3 – L'offre inappropriée**

Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

### **Article 10.4 – L'offre anormalement basse**

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses.

Est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évaluée et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

## **Article 11 – Attribution du marché**

### **Article 11.1 - Information à l'attributaire**

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions. Le délai imparti laissé par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents

est indiqué dans le message d'attribution envoyé à celui-ci, et ne peut être supérieur à cinq (5) jours.

### **Article 11.2. Documents à fournir par le candidat attributaire**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit produire :

- Un relevé d'identité bancaire
- Les attestations d'assurance
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; • L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Selon les cas, une des informations ou documents suivants :

- Le numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant).

*La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives)*

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

### **Article 11.3 - Information des candidats non retenus**

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

## **Article 11.4 – Notification**

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire. L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

## **Article 12 – Voies de recours**

Les voies de recours offertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat
- Référendum contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants du CJA, dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA, après la signature du contrat
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique".

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référendum précontractuel défini aux articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, référendum contractuel défini aux articles L551-13 et suivants du code de justice administrative,) est le tribunal administratif de Rouen, seul compétent.

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76100 ROUEN